

## **Conditions générales d'utilisation de la Bourse aux locaux vacants et foncier économique de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

### **Article 1 : Objet**

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'insertion d'une annonce dans la bourse aux locaux vacants du site internet de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Le recueil et la diffusion des offres de locaux sont un service gratuit proposé par la communauté de communes qui consiste à recueillir les descriptions des locaux vacants et à mettre en relation l'offre et la demande de locaux.

Ce service est donc ouvert à toute personne physique ou morale souhaitant faire connaître son offre en matière de disponibilité foncière économique, immobilier d'entreprise, entrepôts, locaux industriels et terrains. La bourse aux locaux vacants et foncier économique n'est ouverte qu'aux biens professionnels et d'entreprises situés sur le territoire de la communauté de communes. Elle ne concerne pas l'offre d'immobilier d'habitation ou de toute autre affectation de bien. Tous les dépôts d'offres qui ne respecteraient pas l'objet du service de la bourse aux locaux vacants et foncier économique seraient automatiquement rejetés par le Service Economie avec information faite au dépositaire de l'annonce.

Ces locaux sont proposés, avec l'accord du propriétaire, directement ou indirectement recueilli par le service Economie. Dans ce dernier cas, seule la déclaration du bien fait foi, le simple fait d'envoyer l'annonce valant autorisation du propriétaire. Le Service Economie ne peut être tenu pour responsable de la publication d'une offre qui se ferait sans l'aval du propriétaire du bien. Dans ce cas, le propriétaire pourra exiger le retrait de l'annonce en en faisant la demande expresse au Service Economie.

### **Article 2 : Renseignements demandés**

Le formulaire comporte les informations relatives :

- à la localisation du bien,

- à la nature du local, sa surface et une description détaillée de celui-ci,
- aux conditions financières de l'offre et à sa disponibilité
- au propriétaire du bien,
- au(x) commercialisateur(s) ou gestionnaire(s) de bien le cas échéant.

Le Service Economie se réserve le droit de ne pas publier l'annonce, si certains éléments ne sont pas précisés. Ce service pourra prendre contact avec toute personne utile afin d'avoir toutes les informations complémentaires susceptibles d'intéresser le futur locataire ou acquéreur.

Le contenu des annonces relève de la seule responsabilité de l'annonceur.

### **Article 3 - Envoi de l'annonce**

Pour l'envoi d'une offre de local, l'annonceur doit remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : LIEN

### **Article 4 - publication de l'offre**

#### *4.1 - Eléments publiés et non publiés*

Le formulaire comporte des informations relatives au local, informations qui seront publiées par le Service Economie sur la Bourse aux locaux vacants et foncier économique du site internet de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, mais également conservées dans les fichiers de ce service tant que le local, objet de l'annonce, est disponible.

Le formulaire contient également des informations relatives à des données personnelles, comme les coordonnées du propriétaire, du(des) commercialisateur(s) ou du(des) gestionnaire(s) de bien, qui ne seront pas publiées sur le site internet mais nécessaires au traitement de la demande, notamment pour assurer la mise en relation avec la personne intéressée par le local.

Ces dernières sont des données confidentielles à destination du Service Economie.

Informations publiées sur le site internet :

- le numéro de la fiche,
- la date de l'offre,
- la localisation,
- le type de transaction (achat/vente, location, location ou achat/vente)
- le type de local,
- la surface (m<sup>2</sup>)
- la disponibilité de l'offre

- la description succincte de l'offre et sa divisibilité le cas échéant,
- la situation,
- une ou des photos du local

Informations non publiées sur le site internet :

- Identités et coordonnées du propriétaire, du gestionnaire du bien, du commercialisateur,
- Les conditions financières
- Et tout autre renseignement qui ne figure pas dans la liste précédente.

Nous rappelons que le Service Economie se réserve le droit de ne pas publier l'annonce, si certains éléments ne sont pas précisés. Ce service pourra prendre contact avec toute personne utile afin d'avoir toutes les informations susceptibles d'intéresser le futur locataire ou acquéreur. Si plusieurs annonces portant sur un même bien sont transmises, seule la première ayant été reçue par le Service Economie figurera dans la bourse aux locaux vacants et foncier économique. Les commercialisateurs suivants seront ajoutés à la liste des commercialisateurs de ce bien-là, et transmis aux demandeurs ou sur la fiche de présentation du bien. Au choix du porteur de projet de contacter un ou plusieurs d'entre eux.

Il est également rappelé que le contenu des annonces relève de la seule responsabilité de l'annonceur.

La mise à jour de l'annonce ne peut pas être effectuée directement par l'annonceur, c'est à dire la personne qui a créé l'annonce. Ce dernier doit contacter le Service Economie de la communauté de communes pour en faire la demande. Il doit adresser un mail à l'adresse : [bourseauxlocaux@valsdudauphine.fr](mailto:bourseauxlocaux@valsdudauphine.fr), avec les éléments de modification ou compléments.

L'annonceur peut également demander la suppression de l'annonce et en recréer une nouvelle qui sera soumise à modération du Service Economie.

L'annonceur s'engage à prévenir immédiatement le Service Economie des Vals du Dauphiné si le bien est loué ou vendu, afin de retirer l'annonce du site dans les meilleurs délais.

#### *4.2 – Durée de publication*

L'annonce déposée et publiée a une durée de publication de 3 mois. A cette échéance, un mail automatique sera adressé au commercialisateur pour lui demander si l'offre est toujours disponible. Il disposera d'un délai de dix jours pour répondre. S'il indique que l'offre est toujours disponible, la date de disponibilité est prolongée de 3 mois. S'il indique que l'offre n'est plus disponible ou s'il ne répond pas dans le délai indiqué ci-dessus, l'offre devient "indisponible" et ne sera plus affichée en ligne.

#### *4.3 – Conditions de publication*

Dans le cas d'une publication par un commercialisateur ou un gestionnaire de bien, et afin de ne pas fausser la concurrence, ceux-ci déclarent par le simple fait de vouloir publier une offre, être tenus par un mandat. Dans le cas où il existe plusieurs commercialisateurs ou gestionnaires de bien, l'ensemble des coordonnées des commercialisateurs et gestionnaires de bien qui seront déclarés sur cette offre au Service Economie seront transmises au demandeur. Liberté à celui-ci de les contacter.

Le Service Economie ne communiquera que les conditions financières liées à l'offre et non leurs frais et honoraires fixés par les professionnels, qui ne devront pas entrer dans la description des locaux. Il n'orientera pas le choix du demandeur. Il ne pourra être tenu pour responsable si certains commercialisateurs ou gestionnaires de bien proposant l'offre, ne se sont pas déclarés au Service Economie et de fait, n'apparaissent pas dans la liste transmise au demandeur. L'annonce précisera qu'il s'agit d'un mandat.

En acceptant la charte d'utilisateur de la Bourse aux locaux vacants et foncier économique de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'annonceur autorise le Service Economie de la communauté de communes à procéder à la publication de l'offre sur l'espace dédié du site internet.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'annonceur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi que le propriétaire le cas échéant, l'annonceur peut exercer ce droit en s'adressant à la communauté de communes – Service Economie via les différents moyens de communication cités ci-dessus.

#### **Article 5 – Engagement du service Economie**

Le service Economie des Vals du Dauphiné s'engage à tout mettre en œuvre pour publier les annonces le plus rapidement possible.

Il veillera à mettre en œuvre les moyens permettant un fonctionnement optimal et régulier du site internet de la communauté de communes, en lien avec les services Communication et Informatique des Vals du Dauphiné, notamment par une disponibilité de l'espace dédié à la Bourse aux locaux vacants et foncier économique. Cela étant, il se peut qu'il y ait des interruptions liées notamment à la maintenance du site internet ou autres interventions techniques. La communauté de communes ne pourra être tenue responsable pour ces interruptions inhérentes aux technologies utilisées et s'évertuera à rétablir le bon fonctionnement de l'outil dans les meilleurs délais.

Lors d'une demande d'information sur un bien, le Service Economie transmet systématiquement la liste de tous les professionnels mandatés sur ce bien ET qui se sont fait connaître du Service Economie.

Le Service Economie propose ce service gratuitement afin de favoriser la visibilité des biens présents sur le territoire de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, et mettre en relation les acquéreurs/locataires potentiels de locaux et les propriétaires, commercialisateurs ou gestionnaires des biens. Le Service Economie ne prend pas part aux négociations entre les parties. En aucun cas, il ne sera tenu responsable en cas de litige entre l'annonceur et le futur acquéreur ou locataire.

### **Article 6 – Responsabilités de l'annonceur**

Un professionnel, commercialisateur ou gestionnaire de bien, mandaté pour la vente ou la location d'un bien immobilier doit nécessairement répondre aux exigences d'exercice de son activité telles que définies par la loi et les règlements en vigueur (conditions d'existence de l'entreprise, d'activités professionnelles, etc.) et notamment disposer d'une carte professionnelle, ou de toute autre autorisation professionnelle et d'un mandat de transaction ou de location.

L'annonceur, qu'il soit propriétaire, gestionnaire de bien ou commercialisateur s'engage à s'assurer de la validité des annonces qu'il souhaite mettre en ligne sur la Bourse aux locaux vacants et foncier économique et que le contenu de celles-ci soit vrai, exact, précis et complet.

L'annonceur, qu'il soit propriétaire, gestionnaire de bien ou commercialisateur s'engage à avertir le Service Economie dès que l'annonce n'est plus valable afin qu'elle soit supprimée de la Bourse aux locaux vacants dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de la vérification de la validité des offres diffusées sur le site, l'annonceur, qu'il soit propriétaire, gestionnaire de bien ou commercialisateur, s'engage à répondre à l'ensemble des questions qui lui seront posées par le Service Economie dans un délai de 15 jours ouvrés maximum. Si aucune réponse n'est apportée dans ce délai, l'annonce pourra être suspendue ou supprimée sans information préalable. L'annonceur pourra demander que l'offre soit de nouveau publiée après avoir répondu aux sollicitations du Service Economie.

En cas de non-respect par l'annonceur de la présente Charte d'utilisation, le Service Economie se réserve le droit de suspendre ou résilier l'accès au service dudit annonceur et après simple information de celui-ci.

Le simple fait de vouloir la publication d'une offre sur la Bourse aux locaux vacants et foncier économique des Vals du Dauphiné, vaut acceptation sans restriction aucune, de l'ensemble des points évoqués dans la présente, et notamment en matière de sincérité.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente Charte d'utilisation de la Bourse aux locaux et foncier économique des Vals du Dauphiné sont soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 7 - Responsabilité de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

La collectivité Les Vals du Dauphiné agit en tant que facilitateur et ne saurait être tenue responsable des transactions réalisées entre propriétaires ou commercialisateurs et demandeurs. Elle ne garantit pas la disponibilité, la conformité ou les conditions des biens proposés.

#### **ARTICLE 8 - Confidentialité et protection des données**

Les informations collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la bourse aux locaux et ne seront pas diffusées à des tiers sans l'accord des propriétaires ou demandeurs concernés, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

#### **ARTICLE 9 - Validité et évolution de la charte**

La présente charte entre en vigueur dès sa publication et pourra être révisée en fonction des besoins et retours des utilisateurs du service.

Date de publication : février 2025